



ARRETE MUNICIPAL

N°2020/SG/MS/NV/0168

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DUCQ 3EME ADJOINT AU MAIRE-

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/043 en date du 03/07/2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/44 en date du 03/07/2020 relative à la création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/45 en date du 03/07/2020 relative à la l'élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires municipales de donner délégation à l'ensemble des adjoints et plus particulièrement à Monsieur Philippe DUCQ ,

Considérant que celui-ci sera amené à signer tout document administratif en cette qualité,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **23/07/2020**, Monsieur Philippe DUCQ,, 3^e adjoint au Maire est habilité à intervenir dans le domaine de la sécurité, la tranquillité publique, le logement insalubre, les anciens combattants et la sécurité des établissements recevant du public.

Il exercera les fonctions suivantes :

- élaboration des dossiers,
- étude et suivi des dossiers.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne, dans ses domaines de compétences, délégation de signature des documents suivants :

- les courriers,
- les arrêtés,
- les contrats,
- les conventions,

- les bons de commande,
- les mandats de paiement, les titres de recettes et toutes pièces comptables,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

La signature, par Monsieur Philippe DUCQ ,3ème adjoint, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le maire et par délégation,
Le 3ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité, la tranquillité publique, le logement insalubre,
les anciens combattants et la sécurité des établissements recevant du public.
Philippe DUCQ**

ARTICLE 4

En cas d'absence du 1er adjoint, le 3ème adjoint reprendra les délégations du 1er adjoint.
La signature par Monsieur Philippe DUCQ, 3ème Adjoint, devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Philippe DUCQ**

ARTICLE 5 :

Il est certifié sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur municipal,
- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- L'intéressé,

Fait à Nangis, le 23/07/2020

(en 2 exemplaires originaux)

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Notifié à l'intéressé
le 27.7/2020

Signature :

Notifié à l'intéressé
le 27 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200724-2020-SG-0168-AR
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020